

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2023-084

### L'an deux mille vingt trois, le 3 juillet à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 27 juin 2023

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 22

□ votants : 25

OBJET:

Tour du Limousin 2023

PRESENTS: M. Pierre VERGNOLLE M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés: M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Valérie Isabelle BONIN et Mme Pascale BRACHET.

Jean-Claude FRACHET donne pouvoir à Pierre ROUX Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Laurent GORYL Pascale BRACHET donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

**SECRETAIRE**: Stéphanie TOESCA

#### Rapporteur: F. BOISSERIE

Considérant que la 56<sup>ème</sup> édition du Tour cycliste du Limousin aura lieu du 15 au 18 août prochain ;

Considérant que sa dernière étape au départ de Glandon traversera une partie du territoire de la Communauté de Communes en ce sens que le tour passera par Glandon, Saint-Yrieix-la-Perche, Le Chalard et Ladignac;

Considérant que la visibilité médiatique du Tour du Limousin contribue à la mise en tourisme du territoire ;

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de verser une subvention de 1 000 € à l'Organisation du Tour du Limousin.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

La secrétaire

S. TOESCA

Au registre sont les signatures Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

D. BOISSERIE

#### Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20230703-DC2023750217-DE Date de télétransmission : 06/07/2023 Date de réception préfecture : 06/07/2023